

COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL d'ADMINISTRATION CDE

2025/01

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-261922017-20250322-2025-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-deux mars, les membres du Conseil d'administration de la caisse des écoles de SAINT MARTIAL DE GIMEL, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Francis DEVEIX, Président.

Etaient présents : DEVEIX Francis, JANOUeix Emeline, GORSE Josiane, DEMONGIVERT-EXBRAYAT Delphine, GENESTE-LABOUCHET Fanny

Absents excusés : FRAYSSINGE Sylvie a donné pouvoir à Emeline JANOUeix

Secrétaire de séance : Emeline JANOUeix

COMPTE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES (CDE) :

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil d'administration ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration vote à mains levées : Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR	6
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président, Francis DEVEIX



Affichée le 25/03/2025

Publiée le 25/03/2025

N° SIRET : 26192201700015
Etablissement : CAISSE DES ECOLES
Budget : MAIRIE DE ST MARTIAL DE

COMPTE ADMINISTRATIF
Année 2024
Page n° 1

Département : CORREZE
Poste Comptable : SCG TULE
Date d'Edition : 20/02/2025

N° 2025/02

DELIBERATION
DU COMITE DIRECTEUR
SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 22/03/2025 à 09 heures 30

Nombre de membres en exercice 6
Nombre de membres présents 6
Nombre de suffrages exprimés 5
VOTES : Contre = 0 Pour = 5 Abstentions = 0
Date de convocation : 11/03/2025

Le Comité Directeur réuni sous la présidence de Emeline JANOUËUX
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Francis DEVEIX, Président, cette personne s'étant retirée au moment du vote,
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		11 785,73				11 785,73
Opérations de l'exercice	95 888,14	106 113,54			95 888,14	106 113,54
TOTAUX	95 888,14	117 899,27			95 888,14	117 899,27
Résultats de clôture		22 011,13				22 011,13
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	95 888,14	117 899,27			95 888,14	117 899,27
RESULTATS DEFINITIFS		22 011,13				22 011,13

* Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations :

Cachet :



Pour expédition conforme,
Le Président, Francis Deveix

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-261922017-20250322-2025-02-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2025

N° SIRET : 26192201700015	COMPTE ADMINISTRATIF	Département : CORREZE
Etablissement : CAISSE DES ECOLES	Année 2024	Poste Comptable: SCG TULE
Budget : MAIRIE DE ST MARTIAL DE	Page n° 1	Date d'Édition : 20/02/2025

N° 2025/03

DELIBERATION
DU COMITE DIRECTEUR
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF

Séance du 22/03/2025 à 09 heures 30

Le Comité Directeur réuni sous la présidence de Emeline JANOUVEIX
après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Francis DEVEIX, Président,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

Nombre de membres en exercice	6
Nombre de membres présents	6
Nombre de suffrages exprimés	6
VOTES : Contre = 0 Pour = 6 Abstentions = 0	
Date de convocation :	11/03/2025

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B		22 011,13
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (106 113.54 - 95 888.14)		10 225,40
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)		11 785,73
Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E		0,00
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)		
Résultat antérieur reporté excédentaire (E = ID 001)		
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0.00 - 0.00)		
Excédent de financement de la section d'investissement (F + G)		0,00

décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	22 011,13
Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	

Ont signé au registre des délibérations :



Cachet :

Pour expédition conforme,
Le Président, Francis DEVEIX

[Signature]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-261922017-20250322-2025-03-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/03/2025

COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL
EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL d'ADMINISTRATION CDE

2025/04

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-deux mars, les membres du Conseil d'administration de la caisse des écoles de SAINT MARTIAL DE GIMEL, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Francis DEVEIX, Président.

Etaient présents : DEVEIX Francis, JANOUEIX Emeline, GORSE Josiane, DEMONGIVERT-EXBRAYAT Delphine, GENESTE-LABOUCHET Fanny

Absents excusés : FRAYSSINGE Sylvie a donné pouvoir à Emeline JANOUEIX

Secrétaire de séance : Emeline JANOUEIX

VOTE DU BUDGET CDE 2025 :

Vu le projet de budget primitif (réunion de la commission des finances) du 21 mars 2025

Après en avoir délibéré le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES,

APPROUVE le budget primitif A L'UNANIMITE pour 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	116 000,00	116 000,00
TOTAL	116 000,00	116 000,00

POUR	6
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président, Francis DEVEIX



Transmis le 25/03/2025
Affiché le 25/03/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-261922017-20250322-2025-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

CDE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES

N° 2025/05

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-deux mars, les membres du Conseil d'administration de la caisse des écoles de SAINT MARTIAL DE GIMEL, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Francis DEVEIX, Président.

Etaient présents : DEVEIX Francis, JANOUEIX Emeline, GORSE Josiane, DEMONGIVERT-EXBRAYAT Delphine, GENESTE-LABOUCHE Fanny

Absents excusés : FRAYSSINGE Sylvie a donné pouvoir à Emeline JANOUEIX

Secrétaire de séance : Emeline JANOUEIX

Mission inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité :

Monsieur le Président expose au Conseil d'administration que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer d'un Agent Chargé d'assurer la Fonction d'Inspection dans le domaine de Santé et de la Sécurité au Travail - ACFI en vertu de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Pour ce faire, les possibilités suivantes leur sont offertes :

- soit passer convention à cet effet avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze (CDG 19),
- soit désigner, après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail du Comité Social Territorial (CST-FS) (ou du CST, en l'absence de CST-FS), leur propre ACFI.

En effet, l'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique donne la possibilité au CDG 19 d'assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Cette mission fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de sa prise en charge financière.

Le Président de la Caisse des Ecoles de SAINT MARTIAL DE GIMEL propose au Conseil d'Administration de solliciter la mission d'inspection et de l'autoriser à signer avec le CDG 19 la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de solliciter la mission inspection proposée par le CDG 19,
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante avec le CDG 19 conclue pour une durée de trois ans, à compter du 01/04/2025,

Transmis le 25/03/2025

Affiché 25/03/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-261922017-20250322-2025-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour assurer cette dépense.

POUR	6
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.
Le Président, Francis DEVEIX



Transmis le 25/03/2025
Affiché 25/03/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-261922017-20250322-2025-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

CDE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA CAISSE DES ECOLES

N° 2025/06

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-deux mars, les membres du Conseil d'administration de la caisse des écoles de SAINT MARTIAL DE GIMEL, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la Présidence de Francis DEVEIX, Président.

Etaient présents : DEVEIX Francis, JANOUeix Emeline, GORSE Josiane, DEMONGIVERT-EXBRAYAT Delphine, GENESTE-LABOUCHET Fanny

Absents excusés : FRAYSSINGE Sylvie a donné pouvoir à Emeline JANOUeix

Secrétaire de séance : Emeline JANOUeix

DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE
UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

Le Président informe les membres de l'assemblée que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1er janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Président rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1er janvier 2026.

Transmis le 25/03/2025
Affiché 25/03/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-261922017-20250322-2025-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, a minima, celui prévu par les textes.

Le Président précise :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 mars 2025

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCIDE A L'UNANIMITE :

De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;

De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;

Transmis le 25/03/2025
Affiché 25/03/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-261922017-20250322-2025-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025

D'autoriser le Président à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

POUR	6
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.
Le Président, Francis DEVEIX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud CS 40410 -
87000 LIMOGES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis le 25/03/2025
Affiché 25/03/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-261922017-20250322-2025-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2025